

Promouvoir une écologie positive**P3****Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive****T101**

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE le 26 juin 2014 prolongé par le Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L252-1 à L252-4, L312-2-1, L312-5-2, L353-2 et L411 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté n° 20/2022 du Préfet de la Région Pays de la Loire approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires en date du 7 février 2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),
- VU** la délibération du Conseil régional des 24 et 25 mars 2022 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 et notamment le programme T101 « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive »,
- VU** les statuts de l'Association Air Pays de la Loire adoptés le 5 mars 1999, modifiés les 13 juin 2007 et 11 juin 2009,
- VU** la délibération du Conseil communautaire n° RGL T 21_119_030 du 24 février 2021, approuvant le projet de protocole d'accord en vue du développement et de l'exploitation de projets de production d'énergies renouvelables entre Vendée Energie et la Communauté de communes du Pays des Achards,
- VU** la délibération RGLT 22_250 du 23 mars 2022, approuvant le projet de statuts de la société de production d'énergies renouvelables entre Vendée Energie et Territoires et la Communauté de communes du Pays des Achards,
- VU** la délibération RGLT 22_612_126 du 22 juin 2022, fixant les conditions du soutien financier de la Communauté de communes aux projets collectifs de méthanisation et autorisant le Président à la signer,
- VU** la délibération RGLT 23_909_184 du 20 décembre 2023, autorisant le Président de la Communauté de communes du pays des Achards à signer l'avenant n°1 à la convention initiale du 10 octobre 2022,
- VU** la délibération RGLT 24_592_142 du 17 juillet 2024, autorisant le Président de la Communauté de communes du pays des Achards à signer l'avenant n°2 à la convention initiale du 10 octobre 2022,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 attribuant une subvention de 10 000 € à ADIM OUEST, au titre de l'aide régionale aux l'appel à projets « énergies renouvelables innovantes et réseaux énergétiques intelligents »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 approuvant les subventions AREEP au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 approuvant la convention relative aux aides économiques entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays des Achards,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022 approuvant la convention type relative au financement des bailleurs publics et privés pour la réhabilitation « Energiesprong » de logements sociaux,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 attribuant une subvention de 147 000 € à MELDOMYS (anciennement MAINE ET LOIRE HABITAT), au titre de l'aide régionale aux opérations Energiesprong pour la massification de la rénovation énergétique des logements sociaux,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 avril 2024 approuvant la convention entre la Région Pays de la Loire et le Comité 21 relative à la mise en œuvre et à l'animation du GIEC des Pays de la Loire,

VU la convention signée le 21 mai 2024 entre la Région des Pays de la Loire et le Comité 21,

VU la délibération de la Commission permanente du 22 novembre 2024 attribuant une subvention de 11 500 € à PHILIPPE ET FILS, dans le cadre du soutien régional à la mobilité bioGNV-GNC.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

1. Climat et transition énergétique

1.1 Renforcer la qualité de l'air

Association Air Pays de la Loire

D'ATTRIBUER

une subvention de 40 000 € à l'association Air Pays de la Loire pour la mise à jour de l'inventaire BASEMIS pour l'année 2025, pour une dépense subventionnable de 245 000 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 40 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 5.a et 5.b des règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

2. Accompagner la rénovation énergétique

2.1 - Soutien à la massification de la rénovation énergétique des logements sociaux

D'ATTRIBUER

Sur la totalité de l'enveloppe affectée (opération 2019_13709_02), les subventions pour un montant total de 906 500 €, telles que présentées en annexe 2, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet 21TE41 - Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses, telles que présentées en annexe 2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les dossiers présentés en annexe 2 conformément aux conventions types pour les bailleurs publics et privés pour les projets ENERGIESPRONG, approuvées par délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022 ;

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 4.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

3. Ajustements administratifs

Annulations

D'APPROUVER

les demandes d'annulations présentées en annexe 3 ;

D'ANNULER

la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 attribuant une subvention de 147 000 € à MELDOMYS (anciennement MAINE ET LOIRE HABITAT), au titre de l'aide régionale aux opérations Energiesprong pour la massification de la rénovation énergétique des logements sociaux, telle que présentée en annexe 3 ;

D'ANNULER

partiellement la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 attribuant une subvention de 10 000 € à ADIM OUEST, au titre de l'appel à projets « énergies renouvelables innovantes et réseaux énergétiques intelligents », telle que présentée en annexe 3 ;

D'ANNULER

la délibération de la Commission permanente du 22 novembre 2024 attribuant une subvention de 11 500 € à PHILIPPE ET FILS, au titre du soutien régional à la mobilité bioGNV-GNC, telle que présentée en annexe 3.

Modifications

D'APPROUVER

les demandes de modifications présentées en annexe 4 ;

D'APPROUVER

les avenants à la convention initiale relative aux aides économiques avec la Communauté de Communes du Pays des Achards et présentés en annexes 5 et 6 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les deux avenants ;

D'APPROUVER

l'avenant à la convention initiale relative à la mise en œuvre et l'animation du GIEC des Pays de la Loire avec le Comité 21 présenté en annexe 7 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer l'avenant.

D'AUTORISER

pour l'ensemble de ces dossiers présentés à l'exception des dossiers figurant en annexe 2 au titre du rapport « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive », la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions,

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4.a, 5.a et 5.b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Constance NEBBULA, Jean-Luc CATANZARO.

REÇU le 29/04/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs